

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Languedoc-Roussillon

**Décision n° 17040 du 1^{er} juin 2015 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon**

NOR : INTJ1512085S

Le commandant de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 38117 du 3 décembre 2014 (NOR : INTJ1424066S),

Décide:

Article 1^{er}

Les adjudants-chefs dont le nom suit sont promus au grade de major le 1^{er} juillet 2015:

Morla, Franck	Nigend : 131 826	Numéro de livret de solde : 5 282 256
Durand, Patrick	Nigend : 103 678	Numéro de livret de solde : 5 173 228

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juillet 2015:

Licari, Philippe	Nigend : 134 153	Numéro de livret de solde : 5 311 845
-------------------------	------------------	---------------------------------------

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juillet 2015:

Sarda, Fabrice	Nigend : 177 077	Numéro de livret de solde : 8 037 656
Heslon, Stéphane	Nigend : 164 085	Numéro de livret de solde : 8 020 845

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juillet 2015:

Le Landais, Christophe	Nigend : 233 497	Numéro de livret de solde : 8 086 178
Sasso, Johan	Nigend : 234 170	Numéro de livret de solde : 8 086 413
Chabanel, Guillaume	Nigend : 301 506	Numéro de livret de solde : 8 090 243
Turpin, Anaïs	Nigend : 247 058	Numéro de livret de solde : 8 098 697
Catinot, Benjamin	Nigend : 205 928	Numéro de livret de solde : 8 059 660

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} juin 2015.

*Le colonel, commandant la région
de gendarmerie de Languedoc-Roussillon,
commandant le groupement
de gendarmerie départementale de l'Hérault,*
J.-P. LECOUFFE